

Procès verbal du Conseil Municipal du 13 février 2015

Commune de Ploubezre

Le vendredi 13 février 2015, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 6 février 2015, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Etaient Présents:

Mmes F. ALLAIN, V. CHAUVEL, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, A. LE MAU, R. LISSILLOUR-MENGUY, G. PERRIN ;

MMrs D. BLANCHARD, A. FERREIRA-GOMES, J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, Y. LE DROUMAGUET, F. LE FOLL, M. LE MANAC'H, J. MASSE, J. Y. MENOUE, G. ROPARS, F. VANGHENT.

Absents : M. O. ROLLAND (excusée).

G. NICOLAS, Procuration à Brigitte GOURHANT ;

A. ROBIN-DIOT, Procuration à Jean François GOAZIOU ;

A. LE LOARER, Procuration à Catherine GOAZIOU.

Nombre des membres en exercice: 23

Secrétaire de séance : R. LISSILLOUR-MENGUY.

1) Procès verbal de la séance précédente:

Madame PERRIN demande à lire une déclaration au nom des élus de l'opposition, ce qui est fait :

« Déclaration des élus de l'opposition lors du Conseil Municipal du 13 02 2015

Madame Le Maire,

L'opposition n'a plus l'intention d'approuver les Procès verbaux des conseils municipaux, tant que leur rédaction ne reflète pas l'esprit de nos débats et ne résume pas de manière équitable la teneur de nos échanges. Nous ne souhaitons pas revenir sur ceux du dernier CM pour éviter d'être taxés une nouvelle fois de polémistes. D'ailleurs, notre refus de signer le PV ne signifie pas que nous n'approuvons pas la légalité des délibérations prises au cours de ces séances.

Une solution pour contribuer à la bonne rédaction des PV serait d'envisager l'enregistrement de nos débats. Nous y sommes favorables.

Nous en profitons pour vous rappeler que le rôle d'une opposition est de pouvoir apporter une expression différente, parfois complémentaire mais aussi signifier un désaccord réel ou même une approbation sur des sujets, sans pour autant se sentir agressé. C'est un nouveau contexte politique à Ploubezre, à chacun de faire son apprentissage en toute lucidité. Le rôle de l'opposition ne doit surtout pas être un béni oui-oui, et notre voix ne doit pas être ni bâillonnée ni censurée, ce serait néfaste pour notre démocratie.

Nous vous demandons seulement de mentionner dans le PV les motivations de notre refus telles que nous venons de vous les formuler. »

Puis Madame PERRIN remet le texte de son intervention au Maire.

Madame le Maire observe alors que le Procès verbal de la réunion du 12 décembre a été transmis à l'ensemble des élus une semaine avant la tenue de l'assemblée afin que chacun puisse faire part de ses observations éventuelles, comme avant chaque Conseil Municipal, et que la minorité n'a jamais transmis d'observation ou de demande de correction. Elle s'étonne, en conséquence, de la position de la minorité telle qu'elle vient de s'exprimer.

Puis Madame PERRIN et Monsieur MENOUE demandent au Maire si rien n'a été oublié avant que l'assemblée n'examine l'ordre du jour. Suit un échange avant qu'ils demandent qu'une minute de silence soit observée à la mémoire de Monsieur François FOMEL, ancien membre de l'assemblée et ancien adjoint, ce qui est fait.

Madame PERRIN demande aussi à ajouter un point à l'ordre du jour sur le fonctionnement de la Commission « « Information, ... » ;

Monsieur BLANCHARD prend ensuite la parole et dit que, pour sa part, il n'a pas trouvé « ... sport, de la part de l'opposition, d'avoir boycotté les vœux du Maire, alors qu'un ou deux d'entre-vous auraient pu être présents ... ». Il indique plus généralement que l'esprit de controverse généralisée de la part de l'opposition lui déplaît. Suivent quelques échanges au cours desquels plusieurs membres de l'assemblée approuvent l'intervention de Monsieur BLANCHARD sur les tentatives de « piègeage » de l'équipe majoritaire.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance précédente est adopté et signé par les membres présents, sauf Mesdames CHAUVEL et PERRIN, ainsi que Messieurs LE MANAC'H, MASSE et MENU.

2) Analyse financière communale :

A la demande du Maire, Madame MAHE, receveur municipal, se propose de faire la présentation d'un document confidentiel remis au Maire sur l'analyse du budget communal et de ses principaux indicateurs. Cette analyse comprend des éléments de comparaison avec des moyennes de communes de même strate démographique, à l'échelle départementale et régionale. Elle indique que, pour l'année 2013, dernière année pleinement connue, la présentation intègre des chiffres allant de 2010 à 2013. Ces éléments étant posés, le document remis au Maire est vidéo-projeté pour être commenté.

Au-delà des généralités géographiques, démographiques et fiscales (le revenu moyen / foyer s'élève à 23 918 € pour 2013, et est considéré comme assez important ce qui explique un % de foyers non imposables inférieurs à la moyenne départementale et régionale), Madame MAHE observe que ces éléments sont synthétiques et ne disent pas tout de la commune. Les principaux constats annoncés sont :

1. Une dynamique de population qui génère une croissance des bases d'impositions ;
2. Une croissance des charges réelles de fonctionnement plus rapide que les produits ;
3. Un effort d'investissement significatif sur la période 2010-2013 ;
4. L'appartenance à un EPCI qui permet des mutualisations de services ;
5. Des budgets annexes (notamment celui de la ZAC) qui pèsent sur le Fond de Roulement (FdR) et le besoin de FdR (trésorerie) ;
6. Une Capacité d'Autofinancement (CAF) et une CAF nette positive ;
7. Une marge d'évolution au titre de la fiscalité.

Puis, dans le détail, Madame le Receveur relève une croissance des charges importantes entre 2012 et 2013, notamment sur le poste Charges de personnel (+ 85 000 €). En 2013, les charges de personnel sont de 55 % du budget de fonctionnement, soit 322 € / habitant, contre 349 € / habitant pour la strate démographique départementale et 300 € / Hab. de la Région. L'explication avancée de la mise en place des TAPs est nuancée car elles n'ont pas produit d'effet sur l'ensemble de l'exercice. Le ratio de rigidité (dépenses incompressibles / produits de fonctionnements) varie sur la période entre 0,52 et 0,49, mais le seuil de 10 % n'a jamais été dépassé.

Les produits progressent aussi, (+ 12,3 % entre 2012 et 2013) mais Madame le Receveur relève que ces produits (ou recettes) sont inférieurs à la moyenne départementale de la strate (323 € / hab. contre 367 € / hab. du département ou 358 € / hab. de la région). Suit un échange sur le passage de 8,1 à 13,3 % en 2013 des « autres produits réels » qui ne semblent pas être exclusivement liés à des recettes de la CAF (activités périscolaires TAPs et hors TAPs), mais sont aussi le fait de l'augmentation de travaux en régie ou de recettes diverses.

Les produits à caractère fiscal (Taxe d'habitation, Taxes Foncières) représentent plus de 51 % des recettes réelles et la TH représente plus de 50 % du produit fiscal. Compte tenu de la croissance de la population cet élément a une forte influence sur la dynamique de recette communale.

Il en résulte que la Capacité d'Autofinancement Brute (ou CAF Brute – qui correspond, en comptabilité privée, à l'Excédent Brut d'Exploitation), sur les 4 exercices de

l'analyse, montre une relative stabilité, variant entre 503 000 € et 558 K€, soient 21,51 % des produits de Fonctionnement. Par contre, la CAF nette (c'est-à-dire après déduction du remboursement du capital des emprunts) « se resserre » sur les deux derniers exercices du fait de l'endettement qui a progressé.

En conséquence, la capacité d'investissement (CAF nette + ressources propres de la section d'investissement), soient 488 556 € de disponible pour investir pour 2013, se dégrade sur la période passant de 870 745 € en 2010 à 488 566 € en 2013. La dépense d'investissement pour 2013 augmente de façon importante (1 208 168 € contre 630 675 € en 2011 et 526 754 € en 2012) montrant son « caractère cyclique ». Cependant, le financement disponible sur chaque année étudiée reste positif. Les dépenses d'équipement pour 2013, cumulées avec les restes à réaliser (reports sur l'année 2014) passent à 1 974 466 €. Au total, le poids du remboursement annuel de la dette (hors budgets annexes) représente 80 € par habitant, contre 77 € en moyenne départementale et 79 € en moyenne régionale.

Madame le Receveur relève, sur la période, une dégradation du Besoin en Fond de Roulement (BFdR, ou besoin d'emprunt/trésorerie) constaté en fin d'exercice, le chiffre passant de -176 891 € en 2010 à + 740 160 € en fin 2013. Elle explique cette évolution par le poids des budgets annexes. Un échange s'engage alors sur la contrepartie à ce BFdR et sa valorisation comme stock, puisque le détail du BFdR montre qu'il est essentiellement généré par la ZAC et ses investissements importants en terrains à commercialiser.

Sur les marges de manœuvre Madame le Receveur relève que, « ...soit on réduit les charges de fonctionnement, soit on joue sur la fiscalité, soit on recourt à l'emprunt, mais cette dernière option ne peut se pratiquer que sur le court terme ». La véritable marge de manœuvre semble donc résider dans la fiscalité. En effet « ...la commune est largement inférieure à la moyenne départementale en terme de bases de Taxe d'Habitation et de Taxes Foncières ». Madame MAHE observe que les bases ont été établies en 1970 et qu'elles n'ont pas été révisées depuis, sauf par le biais de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui permet de travailler sur les bases des constructions qui ont donné lieu à des gros travaux. Elle insiste sur l'importance de ce travail qui ne « relève pas de la délation mais de la justice fiscale » et Monsieur MENOÛ approuve ce propos et l'illustre d'un exemple qu'il a mis en œuvre.

Si les bases de fiscalité locale sont sensiblement inférieures aux moyennes départementales et régionales, les taux (net de fiscalité intercommunale) sont sensiblement supérieurs aux taux moyens départementaux ou régionaux et nationaux, ce qui « est logique puisque les bases sont inférieures ». D'où cette observation : « ... ce qu'il faut retenir c'est qu'un taux, en lui-même, ne veut rien dire, ... » puisque c'est le produit qui est réellement perçu. Madame le Receveur observe que cet élément peut faire l'objet d'une information à la population.

L'endettement du budget principal « ...s'élève à 2 522 441 € au 31/12/2013, soit 728 € / habitant », chiffre « ... inférieur aux moyennes départementale (844 €) ou régionale (808 €) ». Madame Le Maire et Madame LE CARLUER observent que ce chiffre n'inclut pas les budgets annexes, qui représentent un doublement du montant de la dette. Le ratio dette/CAF au 31/12/2013 est de 4,52 (c'est-à-dire qu'il faut 4,52 années de CAF pour payer le capital résiduel de la dette) et ce chiffre est supérieur à la moyenne départementale de 3,80, ce qui « ...est logique compte tenu de la jeunesse de la dette ».

Sous l'angle du nombre d'années de produits (recettes annuelles) nécessaire au remboursement de la dette, il faudrait que la commune consacre exclusivement la recette d'une année à rembourser sa dette ; cet indicateur est « bien en dessous » du seuil d'alerte de 1,5 an retenu par le Trésor Public. Suit un échange sur l'effet de la dette de la ZAC sur ce chiffre.

Enfin, l'analyse des facteurs de risques (ce qui correspond notamment aux garanties d'emprunts liées essentiellement aux bailleurs sociaux) conduit Madame MAHE à relever qu'il ne : « s'agit pas d'un facteur réel de risque pour la commune » car les pratiques de ces établissements sont très encadrées.

A l'invitation de Madame MAHE de répondre aux éventuelles questions de l'assemblée, Monsieur GOAZIOU observe que Madame le Receveur a commencé son propos en disant « ... que les charges réelles de fonctionnement augmentent plus vite que les

recettes réelles de Fonctionnement ». Il précise alors qu'une dette nouvelle a été créée en 2013 qui pèsera en 2014 et dégradera la CAF. Madame MAHE approuve l'observation, mais relève alors que les bases fiscales ont aussi évolué positivement en 2014, ce qui vient limiter la portée de la remarque. Cependant elle indique qu'elle a suggéré des pistes de travail pour faire évoluer les ressources de la commune.

Aucune autre question n'étant formulée, l'assemblée prend acte de la présentation et remercie Madame MAHE de son intervention.

3) Subventions 2015 :

A) Présentation des propositions de la commission finances :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'incompatibilité du vote d'un élu avec sa qualité de membre d'une association ou d'une organisation et propose de reconduire le vote spécifique par association pour permettre le retrait de certains élus. Elle demande donc à chacun d'être vigilant et de se retirer des débats lorsqu'il est membre du bureau d'une association.

Puis Madame LE CARLUER rappelle que les propositions de subventions sont faites au vu d'un document type d'information sur l'activité de l'association ou d'un bilan circonstancié. Cette pièce étant exigée par la cour des comptes, il ne peut être question d'attribuer une subvention à une association qui ne produirait pas son bilan. Elle indique enfin que, sauf cas particulier, les subventions de fonctionnement aux associations sont votées lors d'une seule et même séance du Conseil Municipal et que le défaut de présentation du dossier d'information au Conseil Municipal implique que la subvention ne peut être attribuée.

Madame LE CARLUER indique que l'enveloppe globale proposée par la Commission Finances est restée stable, sauf les subventions exceptionnelles qui sont en baisse de 200 € (ASELP, Trisomie 21, Plouz'anim). Puis Madame LE CARLUER détaille les subventions proposées par la Commission en distinguant les demandes des associations communales des associations extra communales (ou extérieures). Elle observe aussi que la subvention annuelle à l'association pour la protection et la promotion de la vallée du Léguer n'a plus à être reconduite dans la mesure où c'est LTC qui assume aujourd'hui cette politique et que le montant habituellement versé vient alors en diminution de l'attribution de compensation reversée à la commune.

	Vote 2014	C° 2015
Subvent° de Fonct.° / personnes de droit P.		
Enveloppe annuelle	17 595	17 395,00
U. S. Ploubezre	2 800	2 800,00
Société de Chasse de Ploubezre	500	500,00
Club du 3' âge (Les Genets d'Or)	350	350,00
Amicale Cyclotouriste	500	500,00
U N C Section Locale de Ploubezre	250	250,00
Amicale Laïque	2 000	2 000,00
ASELP	1 000	1 000,00
Subvent° exceptionnelle / 30 ans	200	0,00
Mutuelle coups durs	250	250,00
Min Ran	250,00	250,00
Anciens Résistants et Maquisards du Secteur Nord I	100	100,00
Rederien Plouber	300	300,00
Had pardon	250	250,00
Club Omnisports de Ploubezre	1 000	0,00
Foot Salle Ploubezre (FSP)		200,00
Trégor Hand Ball	-	800,00
La ruche artistique	2 600,00	2 600,00

Union Bouliste de Ploubezre	300	300,00
Les Cascou de Ploubezre (Caisses à savon)	200	200,00
Ploubz'anim	300	300,00
Ploubz'anim exceptionnelle		100,00
Arborescence	150	0,00
ASP22	600,00	750,00
Opération Courir pour la vie (Institut CURIE)	450	450
Papillons Blancs (ADAPEI 22)	80	80,00
Association des Paralysés de France	80	80,00
Association La Pierre LE BIGAUT (Mucoviscidose)	450	450,00
Secours Populaire	250	250,00
Téléthon / AFM (Association Locale du ,,,)	180	80,00
Association des donneurs de sang b. du Léguer	80	80,00
A C Trégor	155	155,00
Maison de la Solidarité	230	150,00
Un enfant, une famille Bretonne	100	100
Ecole DIWAN Lannion	200	200,00
Cécile Espoir (en 2000, 150 €)	200	200,00
JALMALV	80	80,00
Pupilles de l'Education Nationale	80	80,00
15ième de cavalerie	200	200,00
Souvenir Français	80	80,00
Trisomie 21	200	200,00
Caritas - Secours catholique		80
Rêve de clown		100
Crédits de subventions exceptionnelles :	500	500
Ass de Protect° et de Mise en Valeur Vallée Léguer	5 593	0
Comité de jumelage Llanbradach Ploubezre	550	550,00
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	7 478	7 478

Au cours de la présentation, Monsieur LE MANAC'H demande pourquoi l'Amicale Cyclo de Ploubezre (ACP) ne bénéficierait pas de la bonification demandée pour la coordination des actions humanitaires. Madame LE CARLUER indique que la commission a souhaité privilégier les demandes de subventions des associations qui prennent en charge des enfants. Par ailleurs les comptes bancaires de cette association sont bien pourvus et ne laissent pas deviner une difficulté financière particulière. Suit un échange sur la prise en charge de la coordination des actions humanitaires et chacun convient qu'il s'agit d'une question qui a déjà été posée et qui ne trouve pas de réponse évidente.

Madame PERRIN demande ensuite qu'un vote séparé soit fait sur l'attribution d'une subvention de 80 € à Caritas – Secours Catholique en substitution de la subvention de 230 € habituellement votée à la Maison de la solidarité du Pays de Lannion, et que la Commission propose de ramener à 150 €. Elle demande par ailleurs le maintien de la subvention à cette dernière association à 230 €, estimant qu'il ne lui paraît actuellement pas souhaitable de diminuer l'intervention communale à une association de c'aide aux chômeurs.

Enfin, à l'invitation de Madame LE CARLUER, Monsieur LE MANAC'H demande qu'un vote séparé soit fait sur la subvention à l'association Diwan Lannion.

Après examen de la situation globale, le Conseil Municipal procède à l'étude et au vote de chaque subvention.

B) Vote des subventions :

2015-01

1) Société de Chasse de Ploubezre:

Monsieur Yves LE DROUMAGUET s'étant retirée de la table des débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de **500 Euros** à Société de Chasse de Ploubezre.

2) ASELP :

Monsieur Louis JEGOU s'étant retiré de la table des débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de **1 000 Euros** à l'Association Sports et Loisirs Ploubezre.

3) Union Bouliste de Ploubezre :

Monsieur Frédéric LE FOLL s'étant retiré de la table des débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de **300 Euros** à l'Union Bouliste de Ploubezre.

4) Amicale Cyclotouriste de Ploubezre :

Monsieur Michel LE MANAC'H s'étant retiré de la table des débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de **500 Euros** à l'Union Bouliste de Ploubezre.

5) Caritas – Secours catholique :

A la demande de l'opposition, un vote spécifique est fait sur la demande de subvention de Caritas – Secours catholique. Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions (Mesdames CHAVEL et PERRIN ainsi que Messieurs LE MANAC'H, MASSE et MENU) décide, d'attribuer une subvention de **80 Euros** à l'association Caritas – Secours catholique.

6) Maison de la Solidarité du Pays de Lannion (MSPL) :

A la demande de l'opposition, un vote spécifique est fait sur l'attribution d'une subvention à la Maison de la Solidarité du Pays de Lannion. Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 contre (Mesdames CHAVEL et PERRIN ainsi que Messieurs LE MANAC'H, MASSE et MENU, qui demandaient le maintien de la subvention à hauteur de 230 €) décide, d'attribuer une subvention de **150 Euros** à l'association Maison de la Solidarité du Pays de Lannion.

7) Skol Diwan Lannion :

A la demande de Monsieur LE MANAC'H, un vote spécifique est fait sur la demande de subvention de Skol Diwan Lannion. Le conseil municipal après en avoir délibéré, par une abstention (Monsieur LE MANAC'H) décide, d'attribuer une subvention de **200 Euros** à l'association Skol Diwan Lannion.

8) Autres associations :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes.

	Rappel 2014	Vote 2015
U. S. Ploubezre	2 800	2 800,00
Club du 3' âge (Les Genets d'Or)	350	350,00
U N C Section Locale de Ploubezre	250	250,00
Amicale Laïque	2 000	2 000,00
Mutuelle coups durs	250	250,00
Min Ran	250,00	250,00
Anciens Résistants et Maquisards du Secteur Nord I	100	100,00
Rederien Plouber	300	300,00
Rederien : Subvention exceptionnelle - Had pardon	250	250,00

Club Omnisports de Ploubezre	1 000	0,00
Foot Salle Ploubezre (FSP)		200,00
Trégor Hand Ball	-	800,00
La ruche artistique	2 600,00	2 600,00
Les Cascou de Ploubezre (Caisses à savon)	200	200,00
Ploubz'anim	300	300,00
Ploubz'anim : Subvention exceptionnelle		100,00
Arborescence	150	0,00
ASP22	600,00	750,00
Opération Courir pour la vie (Institut CURIE)	450	450
Papillons Blancs (ADAPEI 22)	80	80,00
Association des Paralysés de France	80	80,00
Association La Pierre LE BIGAUT (Mucoviscidose)	450	450,00
Secours Populaire	250	250,00
Téléthon / AFM (Association Locale du ...)	180	80,00
Association des donneurs de sang b. du Léguer	80	80,00
A C Trégor	155	155,00
Un enfant, une famille Bretonne	100	100
Cécile Espoir (en 2000, 150 €)	200	200,00
JALMALV	80	80,00
Pupilles de l'Education Nationale	80	80,00
15ième de cavalerie	200	200,00
Souvenir Français	80	80,00
Trisomie 21	200	200,00
Rêve de clown		100
Crédits de subventions exceptionnelles :	500	500

Comité de jumelage Llanbradach Ploubezre	550	500,00
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	7 478	7 478,00

Après le vote Madame LE CARLUER indique que l'enveloppe votée a respecté la proportion d'environ 80 % de la masse des subventions attribuées à des associations communales et 20 % attribuées à des associations extra communales. Par ailleurs, elle observe que les associations communales comptent 2 277 adhérents. Elle indique aussi que, selon les chiffres communiqués dans les comptes rendus, on peut estimer le nombre des adultes à 1 422 et celui des enfants ou scolaires à 855. Le montant versé au titre des subventions par adhérents est de 6,02 €. Enfin, le montant de subvention est de l'ordre de 4,97 € / habitants.

4) Affaires foncières :

A) Vente d'un terrain à la SCI CEMOSEMO à ZA Park Izellan:

Propos introductif :

Madame le Maire informe l'assemblée que la SCI CEMOSEMO représentée par Madame LE MOULLEC Céline, gérante du salon de coiffure « Zénitude » au 4 rue Paul SALAÛN, souhaite acquérir un terrain dans la ZA de ParK iZellan à proximité de la pharmacie pour déplacer son commerce.

Vu l'accord de principe de la commission artisanat du 20/11/2014 et compte tenu des contraintes imposées pour la division en 2 lots de la parcelle, il est proposé de vendre la parcelle entière selon les conditions suivantes :

Désignation	N° cadastral	Surface	Acquéreur	Montant
Terrain ZA de	A 2319	664 m ²	SCI CEMOSEMO	22 940 €

Park Izellan	A 1721	483 m ²		Nets vendeur
--------------	--------	--------------------	--	--------------

Il est précisé que les frais d'acte et de branchement aux réseaux sont à la charge de l'acquéreur. Par ailleurs et pour mémoire, il est rappelé :

- que la commune a acheté fin 2014, une partie de ce terrain (A 2319) ainsi qu'une autre bande de terrain (A 2318) abritant le réseau électrique au prix de 21 780 € TTC à la SCI BGM ;
- la condition particulière de ne pas établir, ni exercer un commerce de matériel médical ou paramédical, à reporter dans l'acte.

Décision :

2015-02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis du service France Domaine, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à cette transaction selon le détail suivant :

Désignation	N° cadastral	Surface	Acquéreur	Montant
Terrain ZA de	A 2319	664 m ²	SCI CEMOSEMO	22 940 €
Park Izellan	A 1721	483 m ²		Nets vendeur

Il est précisé que les frais d'acte et de branchement aux réseaux restent à la charge de l'acquéreur. De même, sera rappelé dans l'acte la condition particulière existante dans l'acte d'achat à la SCI BGM de ne pas établir ni exercer un commerce de matériel médical ou paramédical.

B) Convention PUP à Kerhuellan :

Propos introductif :

Madame le Maire informe l'assemblée que M. LE BOZEC Yves a déposé une déclaration préalable pour division en 2 lots de la parcelle cadastrée A 1973 et 1070 p. L'accès à ces deux lots nécessite une restructuration du chemin communal actuellement en terre par des travaux lourds de voirie et de collecte des eaux pluviales. La viabilisation de ces terrains nécessite également l'extension du réseau d'eau, d'électricité et de téléphone. Afin de délivrer les autorisations d'urbanisme pour division, la commune peut mettre à la charge de M. LE BOZEC la dépense de :

- 2 542 € pour l'extension du réseau d'électricité ;
- 6 024 € TTC pour l'extension du réseau d'eau ;
- 26 292,86 € TTC pour la structuration de la voie, la collecte des eaux pluviales et l'extension du réseau téléphone.

En conséquence il est proposé de signer une convention de projet urbain partenarial comprenant ces travaux de voirie et d'extension de réseaux pour les montants indiqués.

Monsieur MENOUE demande s'il y aura une place de retournement de prévue pour la collecte des poubelles. Suit un échange sur l'opportunité de réaliser cette place de retournement et l'assemblée conclu qu'elle ne s'impose pas.

Décision :

2015-03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial avec M. LE BOZEC Yves et comprenant Des travaux de voirie et d'extension de réseaux pour les montants indiqués ci-dessous :

- 2 542 € pour l'extension du réseau d'électricité ;
- 6 024 € TTC pour l'extension du réseau d'eau ;
- 26 292,86 € pour la structuration de la voie, la collecte des eaux pluviales et l'extension du réseau téléphone.

C) Cession de terrain par M. LE BOZEC :

2015-04

Madame Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la procédure d'alignement des parcelles A 1973 et A 1070 désignées dans le point précédent, il s'est avéré que le chemin d'exploitation communal empiète sur les 2 parcelles. Elle propose donc de prolonger l'alignement délivré le 27 avril 2006 sur ces deux parcelles. En conséquence, il convient que M. LE BOZEC cède une bande de terrain à la commune, ce qu'il accepte et il

convient d'autoriser le Maire à signer l'acte matérialisant le transfert de propriété aux conditions suivantes :

Désignation	N° cadastral	Surface	Acquéreur	Montant
Terrain Route de Kerguiniou	A 1973 p A 1070 p	m ² m ²	Commune	1 €

Il est précisé que tous les frais liés à cette transaction resteront à la charge du vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'acquisition proposée et donne au Maire tous mandats utiles pour passer l'acte et signer toutes les pièces annexes nécessaires à sa matérialisation.

5) Commissions à LTC :

Maire propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour, compte tenu de l'intervention de L. T. C. (courriel de ce 12 février 2015) qui a fait valoir qu'un vote dans les mêmes termes des deux assemblées devrait prochainement modifier les règles de répartition des sièges de l'assemblée délibérante de LTC. Compte tenu du souhait du Président et du Bureau de LTC de voir ces règles mises en œuvre rapidement, et entendu que les communes de Louannec et Ploubezre sont directement affectées par ce nouveau dispositif, il paraît peu pertinent de désigner des commissaires qui ne pourront pratiquement pas siéger dans les commissions qui leur seraient dévolues.

L'assemblée approuve la proposition à l'unanimité.

6) Convention pour Certificats d'économies d'énergies :

2015-05

Monsieur VANGHENT présente ce projet et rappelle qu'il concerne plus précisément les travaux réalisés en 2014 au Groupe scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 2005-781, loi d'orientation sur l'énergie, et notamment ses articles 14, 15, 16 et 17 révisées par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 Juillet 2010,

VU le décret N°2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economie d'Energie,

VU l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergies,

VU la délibération du Comité Syndical du 22/03/2013 du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor concernant la valorisation des CEE pour les opérations d'économies d'énergies réalisées dans le cadre de ses compétences,

CONSIDERANT les missions du SDE 22 dans le domaine de l'énergie et de l'environnement ;

Le dispositif des CEE, instauré par la loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - les éligibles - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en contrepartie d'investissements.

La mutualisation des CEE permet de bénéficier d'une valorisation économique plus incitative au bénéfice des collectivités participant à la démarche. Pour cela, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe une convention constituant un préalable nécessaire à la valorisation des CEE.

Par cette décision, la Commune bénéficiera :

- De l'ensemble des moyens d'expertise du Service Energie du SDE 22 sur ce sujet ;
- Des moyens mis à disposition par le SDE 22 : Information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE ;
- De la prise en charge administrative de la constitution des dossiers CEE ;
- D'un accompagnement en faveur de l'amélioration énergétique de son patrimoine ;

Cette décision permettra, dans le cadre d'une mutualisation des produits générés par la valorisation des CEE, de bénéficier d'aides pour développer des actions d'économie d'énergie. En conséquence Madame le Maire propose à l'assemblée de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie proposée par le SDE 22.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur VANGHENT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valoriser, pour l'ensemble du patrimoine bâti communal, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de collecte portée par le SDE 22 ;
- S'engage à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'habilitation entre la commune et le SDE 22 ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;
- Autorise le SDE 22 à recevoir la rétribution financière lié à la valorisation de ces CEE et a été informé des conditions de reversements arrêtées par le SDE 22 (cf. délibération du 22/03/2013 du SDE 22).

7) Demandes de dégrèvements – Eau Potable :

A) Propos introductif :

Madame LE CARLUER rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} juillet 2013, les fuites après compteur dans les réseaux de distribution d'eau potable sont soumises à un encadrement des facturations émanant du gestionnaire (loi du 17 mai 2011, Décret du 24 septembre 2012). Plus précisément, le décret impose, pour :

1. Les particuliers exclusivement ;
2. Des fuites d'eau accidentelles et de bonne fois ;
3. Des fuites d'eau réparées par un professionnel ;
4. Le réseau privatif à l'exclusion des appareils, ...
5. Sur demande dument justifiée ;

la prise en charge totale de la surconsommation dépassant le double de la consommation moyenne des 3 dernières années.

En conséquence, le Conseil Municipal n'a plus à se prononcer sur le nouveau montant de tarification, mais simplement à prendre acte de la réalité de la fuite, de son caractère accidentel, ... pour décider l'application des conditions prévues au Décret.

Madame LE CARLUER propose donc à l'assemblée d'examiner les cas particuliers suivants.

B) Décisions de dégrèvements Eau Potable :

2015-06

1) Fuite d'eau BAILLEUX Benoit :

Le Conseil Municipal, vu la demande de Monsieur BAILLEUX Benoit, après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité de la fuite, son caractère accidentel, la réalité de la réparation, mais constatant que le doublement de la consommation d'eau n'est pas réalisé,

Dit qu'il n'y a pas lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012.

8) Motions :

A) Motion « Peuple des dunes » :

2015-07

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la Compagnie Armoricaine de Navigation (CAN) a déposé, le 2 décembre 2009, une demande de concession minière, d'ouverture de travaux d'exploitation et d'autorisation d'occupation domaniale pour l'exploitation du gisement de sable coquillier de la Pointe d'Armor (baie de Lannion). Récemment revue à la baisse par la CAN, cette demande portait initialement sur un volume d'extraction annuel de 400 000 m3 sur une durée de 20 ans.

L'opposition à ce projet a suscité une forte mobilisation et une position quasi-unanime de la population. Un collectif d'une soixantaine d'associations s'est constitué et mène une campagne d'information très active. Les rassemblements organisés ont mobilisé plusieurs milliers de personnes et une pétition a recueilli plus de 16 000 signatures. L'ensemble des quinze communes riveraines de la baie de Lannion ainsi que les 2 communautés d'agglomération concernées (Lannion-Trégor Communauté et Morlaix communauté) ont toutes délibéré ou se sont toutes prononcées contre ce projet. Plusieurs députés et parlementaires français et européens, toutes tendances politiques confondues, se sont également positionnés contre.

Malgré les oppositions locales, la procédure administrative s'est poursuivie et le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique va rendre sa décision très prochainement. Compte tenu de ces éléments elle propose que l'assemblée adopte la motion suivante :

CONSIDERANT :

- que les nouvelles propositions de la Compagnie Armoricaïne de Navigation de réduire les volumes, le périmètre, la durée, la période d'exploitation et de contribuer au développement de la connaissance de la ressource halieutique de la baie de Lannion ont été formulées sans concertation avec les élus locaux et qu'elles ne modifient en rien les conséquences du projet ;
- qu'aucune étude scientifique nouvelle n'a été produite par le pétitionnaire (alternative de lieux ou de matière, courantologie, panache turbide, hydrosédimentaire, érosion côtière, lançon,...) ;
- les conséquences immédiates et irréversibles sur une zone biologique exceptionnelle et les effets potentiels sur un trait de côte sensible à l'érosion ;
- l'absence d'études socio-économiques poussées pour évaluer concrètement les impacts sur les activités de la baie de Lannion qui dépendent de la qualité du milieu marin ;
- les conséquences dramatiques prévisibles sur les emplois locaux dans les domaines de la pêche professionnelle, de la plaisance, de la plongée et du tourisme ;

Le Conseil Municipal de Ploubezre, par 20 voix pour et deux abstentions (Madame C. GOAZIOU et Monsieur J. F. GOAZIOU) :

- **Se dit fermement opposés au projet d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion ;**
- **demande que l'intérêt général soit respecté et que le projet ne soit pas autorisé ;**

B) Motion « Service postal à Ploubezre » :

2015-08

Madame le Maire fait part d'un projet de motion contre les modifications du service postal sur la commune, et déplorant la mise en place d'une réduction de ce service. Madame PERRIN indique qu'elle a aussi un projet à soumettre à l'assemblée. Après concertation, l'assemblée adopte le texte commun suivant :

Le Conseil Municipal de Ploubezre avait refusé le projet de La Poste de réduire la plage horaire d'ouverture du service postal au public lors de sa réunion du 7 février 2014. La direction de la Poste a mis en œuvre, à effet au lundi 12 janvier 2015, une diminution des horaires d'ouverture du bureau de Ploubezre qui a pour conséquence **sa fermeture tous les après-midis**. Ces réductions d'horaires ne seront pas sans conséquence, à court et moyen terme et cela engendrera une baisse de la fréquentation du Bureau de poste et mettra en péril son avenir. En outre, La Poste, seule banque présente sur la commune, est située en centre bourg et est un élément essentiel de la vitalité et de l'attractivité de la commune pour les nouveaux arrivants, les commerçants et les entreprises qui envisagent de s'y implanter.

Considérant que la commune de Ploubezre avec une population en constante progression (plus 700 habitants en 5 ans, quatrième plus forte progression des Cotes d'Armor), des personnes âgées résidant en campagne, une ZAC en cours de réalisation, nous ne pouvons accepter une réduction des horaires d'ouverture.

Ce projet, met en danger la mission du service public postal en termes d'aménagement du territoire et de lien social sur notre commune, ainsi que de services rendus à la population.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Refuse la diminution des horaires du bureau de poste telle qu'envisagée à ce jour et demande le retour aux horaires d'ouverture d'avant le 12 janvier 2015.

9) Affaires diverses

*** Garantie de maintien de salaires - MNT :**

2015-09

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée du changement de contrat dit de « Garantie de maintien de salaires » passé, dans le cadre de la « labellisation », avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui implique, dans certains cas de figure, le remboursement, par l'agent, des prestations de maintien de salaire perçu en contrepartie de l'activation d'une nouvelle prestation (par exemple : cas de la reconnaissance d'une maladie professionnelle). Plutôt que de procéder au remboursement par l'agent des montants dit en « trop perçu, il est possible de passer une convention avec la MNT afin que la collectivité perçoive, en substitution de l'agent, le remboursement de la MNT. Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la dite convention avec la MNT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention proposée.

Départ de Monsieur LE MANAC'H, qui donne procuration à Monsieur MASSE pour la suite de la réunion.

*** Bureau de vote pour les prochaines élections :**

Madame le Maire communique à l'assemblée le tableau du bureau de vote en demandant à chaque membre de l'assemblée de se faire remplacer en cas d'empêchement, tout en informant le secrétariat de la mairie :

1^{er} Bureau - CAREC (longère)

de 8 h à 10 h 30	B. GOURHANT, J-Y MENU,
de 10 h 30 à 13 h	C. GOAZIOU, M. O. ROLLAND,
de 13 h à 15 h 30	F. LE FOLL, F. ALLAIN,
de 15 h 30 à 18 h	A. ROBIN-DIOT,

2^{ième} Bureau - Salle Marie CURIE

de 8 h à 10 h 30	G. NICOLAS, J. MASSE, A LE LOARER ;
de 10 h 30 à 13 h	A. LE MAU, A. FERREIRA-GOMES,
de 13 h à 15 h 30	Y. LE DROUMAGUET,
de 15 h 30 à 18 h	L. JEGOU, V. CHAUVEL,

3^{ème} Bureau - Salle de l'école maternelle

de 8 h à 10 h 30	M.P. LE CARLUER, G. PERRIN,
de 10 h 30 à 13 h	G. ROPARS, D. BLANCHARD,
de 13 h à 15 h 30	R. LISSILLOUR-MENGUY, J. F. GOAZIOU,
de 15 h 30 à 18 h	F. VANGHENT, M. LE MANAC'H,

*** Fonctionnement de la Commission information :**

Madame PERRIN se propose de reporter son intervention sur le fonctionnement de la Commission « Information, ... », compte tenu de l'absence de Madame ROBIN – DIOT.

*** Déclaration de François VANGHENT :**

Monsieur VANGHENT demande la parole pour communiquer la déclaration suivante :

« Vous aviez annoncé en début de mandat vouloir être une opposition constructive. Comme vous venez de le dire, le contexte politique a changé à Ploubezre, et nous devons tous nous habituer à notre nouveau rôle.

Force est de constater que votre principale préoccupation est de discréditer notre travail et nos actions. On a pu le voir récemment sur le sujet des écoles, sur le thème de l'hommage aux victimes de l'attentat de Charlie Hebdo, et encore ce soir en début de Conseil Municipal, lors de votre tentative de mise en difficulté du Maire.

Nous travaillons pour l'intérêt de la commune et le bien être de la population. Cela nous prend beaucoup de temps et d'énergie.

Tout le monde en a marre des luttes politiciennes et partisans, aussi bien à l'échelle communale que nationale. Notre liste citoyenne est la preuve que l'on peut travailler ensemble quelles que soient nos opinions politiques, en étant de bonne volonté et en ayant envie de construire quelque chose de positif.

Quand vous venez avec des intentions positives et constructives, cela tire la commune vers le haut. Mais les polémiques et les gesticulations sont contre productives, et tirent tout le monde vers le bas, vous y compris. »

La déclaration est applaudie par plusieurs membres de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

A Ploubezre, le 18 février 2015

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

A. LE MAU

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENU

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT